



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarcieu - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avenay-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.2.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 9.1), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.2.1), Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.1.2), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 5.1), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brailles :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.3) **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Thomas JAVAUX, Catherine BOTTERON **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Francois :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Mamirolle :** Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Robert POURCELOT **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au rapport 1.1.2) **Noironte :** Bernard MADOUX (à partir du rapport 1.1.1) **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au rapport 5.1) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER (à partir du rapport 1.1.1) **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN à partir du rapport 1.1.1)

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Fanny GERDIL-DJAOUI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Chalezeule :** Christophe CURTY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Francois :** Françoise GILLET **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Saône :** Maryse BILLOT **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI (à partir du rapport 1.1.1), E. DUMONT (à partir du rapport 2.1), F. GERDIL-DJAOUI, A. GHEZALI (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 6.1), J.M. GIRERD (à partir du rapport 1.1.1), J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.1), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.2.2), S. JEANNIN, J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.3), C. MICHEL, D. POISSENOT, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du rapport 1.1.1), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, J.M. MAY, C. OYTANA (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du rapport 1.1.1), R. REYLE (à partir du rapport 3.4), P. GUILLAUME, F. GILLET, M. MILLET, B. BECOULET, D. ROLET (à partir du rapport 1.1.3), P. BELUCHE, P. RACINE

Mandataires : J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), B. FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), B. RONZI, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 6.1), J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.1.1), C. DEVESA (à partir du rapport 1.2.2), N. WEINMAN, J. PANIER (à partir du rapport 1.1.3), J.C. ROY, J.J. DEMONET, N. GUILLEMET, P. BONNET (à partir du rapport 1.1.1), D. GENDRAUD, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, L. HAKKAR, F. LOPEZ, C. BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBÉ-DIAWARA, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du rapport 1.1.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.4), C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, B. VIONNET, J.P. MARTIN (à partir du rapport 1.1.3), B. BOURDAIS, J.P. TAILLARD

Délibération n°2011/001545

Rapport n°4.1 - Convention pour la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé »

Convention pour la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé »

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Conseiller en Energie Partagé »	Dépenses : 150 000 € (sur 3 ans) Recettes : 126 000 € (sur 3 ans)

Résumé :

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2010, un conseiller en énergie partagé a été recruté. Sa mission a débuté le 1^{er} septembre 2011. Il est donc proposé de valider une convention pour la création d'un service commun pour l'intervention de ce conseiller auprès des communes.

I. Rappel

En 2009 le Grand Besançon a proposé aux communes de faire réaliser des études de Conseil en Orientation Energétique (COE) sur quelques uns de leurs bâtiments. 19 communes ont répondu et 36 bâtiments ont été étudiés.

En 2010 : l'opération a été renouvelée dans 13 communes avec 32 bâtiments étudiés.

Au cours de ces études et des contacts avec les communes, un besoin d'accompagnement technique a été identifié.

Suite à la délibération du 30 juin 2010 validant la mise en place d'un Conseiller en Energie Partagé, ce poste a vu le jour pour 3 ans depuis le 1^{er} septembre 2011.

II. Financement du poste

A l'origine, les subventions du FEDER étaient de 15 000 € par an pendant 3 ans, mais depuis, l'Union Européenne a précisé ses modalités d'intervention et diminue sa participation à 15 000 € par an pendant 2 ans.

Ce poste est établi sur une durée de 3 ans. Le plan financement est le suivant :

Financiers	Année 1	Année 2	Année 3	Total Sur 3 ans
	Sept. 2011/Août 2012	Sept. 2012/Août 2013	Sept. 2013/Août 2014	
ADEME	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Région FC	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
FEDER	15 000 €	15 000 €	0 €	30 000 €
Communes intéressées (0,5 € / an / habitant) **	4 000 €	15 000 €	17 000 €	36 000 €
Grand Besançon	1 000 €	5 000 €	18 000 €	24 000 €
Total	50 000 €	50 000 €	50 000 €	150 000 €

** Hypothèse d'adhésion des communes au service : communes réunissant l'équivalent de 8 000 habitants en année 1, 30 000 en année 2 et 34 000 en année 3.

Le Grand Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

III. Le rôle du Conseiller en Energie Partagé

Le but est de faire réaliser des économies d'énergie et par conséquent financières à la commune. Pour cela, il convient de réaliser un état des lieux des consommations énergétiques en faisant un bilan énergétique afin d'y déceler les failles et enfin de venir en conseil pour y remédier.

Pour cela le conseiller se charge de :

- réaliser un prédiagnostic des consommations d'énergie et d'eau identifiées dans la commune et portant sur les trois dernières années,
- faire une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la commune (étude des postes « surconsommateurs »...),
- faire le suivi régulier et le contrôle des factures d'énergie et d'eau sur la base des informations transmises par la commune,
- remettre un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information au personnel et aux usagers des bâtiments communaux,
- d'apporter des conseils aux élus et aux techniciens de la commune lors d'intervention sur le patrimoine : avis, propositions, relecture critique des dossiers, des montages financiers, etc.

En attendant la montée en charge des adhésions communales, le CEP travaille sur le patrimoine de l'agglomération.

IV. Modalités de conventionnement avec les communes

Ce service est mis à disposition des communes par le biais d'une convention qui court à compter de la date de signature jusqu'au 31 août 2014.

La convention est découpée en 3 périodes :

- P1 : du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012,
- P2 : du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013,
- P3 : du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

Pour chacune des périodes à compter de la signature, les communes paient 0,5 € par habitant et par période.

Autres engagements : la commune autorise le service à accéder aux données de consommation et de facturation des énergies et des fluides. Elle désigne un référent énergie qui sera l'interlocuteur privilégié.

V. Les contacts actuels

Un courrier de présentation du service de Conseil en Energie Partagé a été envoyé aux 58 communes le 13 septembre 2011. Des communes ont déjà pris contact et manifesté leur intérêt.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention pour la création d'un service « Conseil en Energie Partagé »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 17 novembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour extrait conforme
Reçu le 25 NOV. 2011
Le Président
Directeur de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT



Avec la participation de :

ADEME



Délégation Régionale
Franche-Comté



Franche-Comté
Conseil régional



Création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » entre la CAGB et ses communes membres

Entre

La Commune de, représentée par M./Mme le Maire,,
agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du
Désignée ci-après par « La Commune »
d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président,
M. Jean Louis Fousseret, agissant conformément à la délibération du Conseil de Communauté
du
Désigné ci-après en conséquence par « La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon »,
d'autre part,

Eléments de contexte

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

Dans ce contexte et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et ses communes membres conviennent de la création d'un service commun « Conseil en Energie partagé », conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service, composé d'un agent spécialisé, le Conseiller en Energie Partagé (CEP), aura pour missions :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- observer les résultats obtenus suite aux interventions effectuées : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de création d'un service commun « Conseil en Énergie Partagé » entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la commune.

Article 2 - Description du service commun « Conseil en Énergie Partagé »

Ce service commun a pour missions :

- un prédiagnostic des consommations d'énergie et d'eau identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années,
- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes « surconsommateurs »...),
- le suivi régulier et le contrôle des factures d'énergie et d'eau sur la base des informations transmises par la Commune,
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,
- le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors d'intervention sur le patrimoine : avis, propositions, relecture critique des dossiers, des montages financiers, etc.

Article 3 - Modalités d'intervention du service commun « Conseil en Énergie Partagé » auprès des communes

3.1 - Désignation d'interlocuteurs référents

La Commune désigne un des membres du Conseil Municipal en tant que « Référent Énergie ». Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la Commune désigne pour « Référent Énergie » :
M/Mme/Mlle

En complément, la Commune peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme/Mlle
Fonction :

3.2 - Informations fournies par la commune

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du pré diagnostic initial et, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel.

Elle informe le CEP :

- de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public.

La Commune, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le CEP, décide seule des suites à donner aux recommandations.

3.3 - Engagements du service commun « Conseil en Energie Partagé »

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » s'engage à :

- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Le service commun « Conseil en Energie Partagé » assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 4 - Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune

La Commune autorisera ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie et eau...) à mettre à disposition du service commun « Conseil en Energie Partagé » des les données de consommation et de dépense d'énergies et de fluides de la Commune, relatives aux établissements propriétés de la Commune.

La Commune autorise le service commun « Conseil en Energie Partagé » à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que ce service ou la Commune, de quelle que manière et sur quel que support que ce soit.

Article 5 - Exercice des missions et régime des agents du service commun « Conseil en Energie Partagé »

Les services mis à disposition de la Commune en application de la présente convention sont placés sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle du Maire de la Commune ainsi que sous la responsabilité de la Commune.

Les agents intervenant dans le cadre de cette convention continuent à relever du régime des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière, les droits à congés et les autorisations d'absence.

Quand ils interviennent pour le compte de la Commune, les agents du service commun sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire de la Commune auquel ils rendent compte de leur activité.

La Commune s'assurera de la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférents à l'activité des agents du service mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne pourra être envisagée au titre des agissements du service dans le cadre de la mise à disposition.

Article 6 - Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des adaptations tarifaires, des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7 - Modalités financières

La Commune remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon les frais de fonctionnement du service commun « Conseil de Energie Partagé » pour un montant de 0,5 € TTC/an/habitant, applicable par année complète.

Article 8 - Modalités de facturation et de paiement

La facturation sera établie par année complète.

Le coût sera ainsi calculé, en fonction de la durée de la convention :

- pour une signature de la convention entre le 01/09/2011 et le 31/08/2012 : 0,5 €/hab x 3 ans,
- pour une signature de la convention entre le 01/09/2012 et le 31/08/2013 : 0,5 €/hab x 2 ans,
- pour une signature de la convention entre le 01/09/2012 et le 31/08/2014 : 0,5 €/hab.

Article 9 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa date de transmission en Préfecture, jusqu'au 31 août 2014.

Article 10 - Appui de l'ADEME

Initiatrice du concept du Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME Franche-Comté assure une mission d'assistance technique et méthodologique au service commun « Conseil en Energie Partagé » pour le bon déroulement de la mission.

Article 11 - Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois.

Fait en 2 exemplaires à, le

Pour la Commune de
M./Mme le Maire,

.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le Président,
M. Jean Louis Fousseret,